Envoyé en préfecture le 11/11/2025
Reçu en préfecture le 11/11/2025
Publié le 12/11/2025
ID : 079-200069755-20251110-DP20250263-AU

REPUBLIQUE FRANCAISE

DP20250263

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRESIDENT

DECISION DU PRESIDENT

Grands projets

OBJET : **Marché M25GP12 Mission de maitrise d'œuvre pour la construction d'une unité de production intercommunautaire à Melle (79500) - Phase candidature**

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU (Deux-Sèvres),

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au président ;

Vu la délibération n° C23-01-2025-04 du conseil communautaire du 23 janvier 2025 relative aux délégations de compétences au bureau communautaire et au président, plus particulièrement l'alinéa « 20. La décision concernant la préparation, la passation, l'exécution de tous marchés, accords-cadres et marchés subséquents de fournitures ou de services lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget » ;

La communauté de communes Mellois en Poitou sert actuellement 400 000 repas / an dans divers lieux de restauration communautaires à savoir des restaurants scolaires (35), des halte-garderies (4) et les accueils de loisirs (6).

En 2021, la communauté de communes a mené une étude de faisabilité dont l'objectif était une aide à la décision pour repenser l'organisation du bâti et du fonctionnement, sur le territoire, pour gérer l'approvisionnement, la transformation, la production et la distribution des repas afin de lancer si besoin des travaux de réhabilitation ou de construction, et/ou l'achat de matériel.

Suite à la remise de l'étude de faisabilité, la communauté de communes a décidé par délibération du 3 avril 2025 de lancer une étude de programmation afin de bien dimensionner l'ouvrage et permettre la consultation pour la sélection d'une équipe de maîtrise d'œuvre. Ce marché n°M25GP03 a été attribué à l'entreprise ARWITEC.

Le pré-programme de l'opération, intégrant l'enveloppe prévisionnelle des travaux pour la construction et le programme synthétique du projet, a été validé en COPIL le 10 septembre 2025. Le lancement de la consultation pour la maîtrise d'œuvre, en procédure adaptée en deux phases à savoir une phase « candidatures » et une phase « offres » sur la base du programme synthétique, a été présenté et validé en revue des marchés du 18 septembre 2025.

Vu la consultation mise en œuvre à l'aide d'une publication sur la plateforme dématérialisée www.pro-marchespublics.com et sur le journal d'annonces légales Nouvelle République édition Deux Sèvres :

- Date de publication dématérialisée : 19/09/2025
- Date de publication Nouvelle République éd. Deux Sèvres : 19/09/2025
- Date limite de remise des candidatures : 20/10/2025

Envoyé en préfecture le 11/11/2025
Reçu en préfecture le 11/11/2025
Publié le 12/11/2025
ID : 079-200069755-20251110-DP20250263-AU

- Nombre de plis parvenus dans les délais : 18

Vu le tableau des candidatures établi par le maître d'ouvrage et soumis pour avis à la Revue des Marchés ;

Vu l'avis de la Revue des marchés en date du 6 novembre 2025 d'arrêter la liste des entreprises admises à concourir, à savoir :

- Groupe A40 Architectes, 4 rue Dudrézène à Nantes (44000);
- SAS TRIADE, 68 rue de la Fontaine à NIORT (79000);
- VICTOR Architectes, 23 rue de Bellune à NIORT (79000) ;
- DEESSE 23 Architecture, 56 rue Paul Camelle à Bordeaux (33000) ;
- HOERNER ORDONNEAU Architectes, La Cité Bleue ZA, 178 rue Achard à BORDEAUX BACALAN (33300) ;

DECIDE

Article 1 : De valider la liste des candidats admis à présenter une offre et de leurs adresser une lettre d'intention à soumissionner.

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Mme la trésorière,
- M. le préfet.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services de la communauté de communes et Madame la trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Article 5 : La présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait à Melle.

Le président,

Fabrice MICHELET
Président
10 nov. 2025